YERRES

Publication le 21/03/2025

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2025/121
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 10 rue Louis Delacarte.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de pose d'un nouvel abri à vélos seront effectués par l'entreprise ROUSSEAU – 360 boulevard des Frères Rousseau – 76550 OFFRANVILLE pour le compte de CYKLEO,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 7 au 11 avril 2025 de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : Au 10 rue Louis Delacarte, le stationnement sera réglementé comme suit :
- la circulation se fera par demi-chaussée, selon l'avancement et les besoins du chantier, en journée de 9 heures à 16 heures, et sera rétablie en dehors de ces horaires,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Sur le Parking situé au 10 rue Louis Delacarte, le stationnement sera réglementé comme suit :
- fermeture du parking selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 2 : Les contraintes de stationnement s'appliqueront pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 21 mars 2025

Didier LE COZ